

## Plan général de sécurisation de la reprise d'activité des structures médico-sociales du Bas-Rhin

- Rédigée par la Délégation Territoriale du Bas-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin en lien avec la MDPH et la DASEN du Bas-Rhin
- MAJ : 13/05/2020
- Diffusion : ESMS du Bas-Rhin

Sont annexés au présent plan :

- La doctrine relative aux tests dépistage par RT-PCR du COVID 19 en ESMS
- La liste des laboratoires d'analyse médicale du Bas-Rhin
- La fiche de doctrine nationale relative à la distribution de masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement

Ce plan a vocation à présenter le dispositif organisé par la cellule de crise médico-sociale du Bas-Rhin (ARS DT 67-CD 67) pour accompagner les ESMS dans la reprise de leurs activités dans le département du Bas-Rhin.

### I. L'organisation de l'appui aux ESMS face à la crise du coronavirus dans le Bas-Rhin

#### 1- L'organisation de la réponse aux besoins de renfort RH des ESMS dans le Bas-Rhin :

- *L'organisation de la mise en relation entre des volontaires et les ESMS dans le Bas-Rhin :*

Face à la crise du COVID 19, une solidarité nationale s'est enclenchée dès les 1ers instants de la crise et un grand nombre de volontaires, en particulier dans le Bas-Rhin, s'est manifesté pour venir en soutien des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Le Département du Bas-Rhin a constitué un vivier de plusieurs centaines de volontaires : sapeurs-pompiers, agents du Département (infirmiers, puéricultrices, cadre de santé, agents techniques des collèges) et de ses partenaires (Ville de Strasbourg, Services d'aide et d'Accompagnement à domicile, Éducation Nationale, autres Départements, etc.).

L'ARS, via son enquête régionale a également constitué un vivier de plusieurs centaines de volontaires issus de la société civile pour soutenir établissements sanitaires et médico-sociaux.

La plateforme **#Renfort ESMS Grand Est** mise en place par l'ARS Grand-Est en lien avec l'URIOPSS constitue aussi une ressource précieuse qui vient en complément de ce vivier. La plateforme fonctionne sous la forme d'une bourse à l'emploi (les ESMS peuvent déposer leurs annonces, les volontaires leurs CV, les ESMS peuvent contacter les volontaires et les volontaires peuvent répondre aux annonces) ouverte à tous les ESMS du Grand-Est.

Les agences d'intérim du secteur médico-social sont enfin pleinement engagées aux côtés du Département depuis le début de la crise.

A partir de ces ressources, le Département du Bas-Rhin coordonne la mise à disposition des compétences aux établissements médico-sociaux après avoir identifié leurs besoins.

Ce formulaire permet un recueil simplifié de vos besoins RH : <https://enquetes.bas-rhin.fr/v4/s/3dla6f> (en cas de questions ou de besoin de précisions vous pouvez contacter l'adresse [drps.sei@bas-rhin.fr](mailto:drps.sei@bas-rhin.fr)).

- *L'organisation par la CPAM du Bas-Rhin et l'ARS Grand-Est du renfort des ESMS par des médecins et infirmiers libéraux dans le cadre de la crise du COVID 19 :*

Pour faire face à cette crise sanitaire exceptionnelle et notamment aux besoins de renforts médicaux et paramédicaux qu'elle implique dans les ESMS, l'assurance maladie en lien avec les ARS s'est mobilisée et a débloqué des prises en charges supplémentaires de renforts médicaux et paramédicaux pour les ESMS.

Ainsi, des dispositions spécifiques permettent de faciliter l'intervention des médecins généralistes (ou médecins exerçant dans les centres de santé) et les infirmiers libéraux (ou salariés exerçant dans un centre de santé) dans les EHPAD et établissements avec hébergement dédiés aux personnes en situation de handicap dont le financement est assuré par des crédits d'assurance maladie. Ces interventions sont facturées directement à l'assurance maladie, en sus du budget de la structure.

Elles consistent d'une part en la possibilité de facturer, à titre dérogatoire et directement à l'assurance maladie les visites effectuées par les médecins libéraux (avec une majoration d'urgence des tarifs) et des actes réalisés par les infirmiers libéraux. Dans ce cadre, les actes réalisés sont facturés à l'assurance maladie dans les mêmes conditions (cotations identiques, majorations, dont majorations de dimanche et jours fériés, frais de déplacement) que pour un patient résidant dans un domicile de ville (hors structure).

D'autre part, à titre exceptionnel, pendant la durée de la crise, une valorisation financière au forfait pour les interventions des médecins libéraux et des infirmiers libéraux en ESMS peut être mise en place, après validation de la demande de l'établissement par l'ARS. Cette disposition nécessite la signature d'un contrat spécifique (modèle transmis) entre l'établissement et le médecin ou l'infirmier.

- Pour les médecins libéraux, le forfait s'élève à 420 euros pour une demi-journée.
- Pour les infirmiers libéraux, le forfait s'élève à 220 euros pour une demi-journée.

Ce forfait est versé par la caisse primaire de rattachement du médecin ou de l'infirmier (sur la base notamment d'un tableau récapitulatif des vacations effectuées). Ce forfait n'est pas cumulable avec la facturation à l'acte.

Le détail de ces dispositifs sera transmis à l'ensemble des établissements par mail. La CPAM est à la disposition des établissements pour toute question à ce sujet.

- 2- L'organisation de la réponse au besoin de renfort en expertise médicale des ESMS dans le cadre de la crise du COVID 19 dans le Bas-Rhin :

La crise sanitaire du COVID 19 implique un renfort en expertise médicale des ESMS pour répondre au mieux aux enjeux posés par l'épidémie. Il a été ainsi mis en place pour les ESMS dans le Bas-Rhin un appui du CPIAS Grand-Est aux ESMS et des astreintes médicales et paramédicales à destination des ESMS.

- *L'organisation de l'appui du CPIAS aux ESMS en matière d'hygiène et de gestion de l'épidémie dans le Bas-Rhin :*

Dès le début de la crise dans le Bas-Rhin, avec l'apparition des premiers cas en ESMS, la Délégation Territoriale du Bas-Rhin s'est mise en relation avec le CPIAS Grand-Est et son antenne de Strasbourg. Ainsi, chaque jour un lien entre le CPIAS et la Délégation Territoriale du Bas-Rhin de l'ARS est établi dans le suivi de la situation des établissements touchés.

Mais surtout, le CPIAS se mobilise au quotidien pour apporter un appui à chaque établissement qui en exprime le besoin. Il est joignable à l'adresse suivante : [cpias.grand-est@chru-strasbourg.fr](mailto:cpias.grand-est@chru-strasbourg.fr)

Le CPIAS peut apporter un appui hygiéniste complet dans la prise en charge des personnes positives au COVID-19 et dans l'organisation de l'établissement face à l'épidémie.

- *L'organisation d'astreintes médicales en soins palliatifs pour les ESMS du Bas-Rhin :*

Le Réseau Alsacien de Soins Palliatifs s'est mobilisé sur le département du Bas-Rhin pour garantir aux EHPAD, aux MAS et aux FAM une astreinte médicale en soins palliatifs afin de répondre à toute urgence en la matière. Cette astreinte en soins palliatifs est assurée 7j sur 7 de 18h à 8h au numéro suivant: **06 58 18 28 37**.

- *L'organisation d'une astreinte IDE de nuit pour les EHPAD, FAM et MAS du Bas-Rhin :*

Afin de renforcer et de répondre aux éventuels besoins des EHPAD, MAS et FAM du département en matière d'effecteur de soins la nuit dans le cadre de la crise du COVID-19, une astreinte IDE de nuit couvrant le département, a été instituée par l'ARS Grand-Est, en lien avec le Réseau Alsacien de Soins Palliatifs. Il s'agit bien d'une astreinte IDE **généraliste** qui fonctionne le soir et la nuit de 20h à 6h au numéro suivant : **01 76 34 03 89**.

- *L'organisation d'une astreinte gériatrique pour les EHPAD du Bas-Rhin :*

Les équipes mobiles de gériatrie se sont mobilisées dans le département du Bas-Rhin pour assurer aux EHPAD une astreinte de journée joignable de 8h à 18h au **03 88 11 57 01**.

- *L'organisation d'une astreinte pour la mise en place et une assistance oxygénothérapie/perfusion pour les EHPAD du Bas-Rhin :*

L'ADIRAL s'est mobilisée dans le département du Bas-Rhin pour assurer aux EHPAD du département une ligne d'astreinte joignable 24h/24 7j/7 au **03 88 18 08 30**.

**Vous retrouvez tous ces éléments sur la page web créée par le Département du Bas-Rhin et l'ARS dédiée à l'accompagnement des ESSMS PA et PH:**

<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/le-depistage-personnels-residents-et-personnes-accompagnees-test-rt-pcr/>

## **II. L'organisation du dépistage en ESMS dans le Bas-Rhin :**

L'épidémie du coronavirus et sa propagation rapide nécessite une stratégie de dépistage nationale déclinée régionalement et au niveau départemental. La reprise d'activité et le déconfinement qui débutent à compter du 11 mai rendent cette stratégie d'autant plus importante.

La stratégie globale de dépistage est pilotée au niveau départemental par un comité de pilotage dédiée se réunissant chaque semaine. Des représentants des ESMS PA et PH y siègent. Ce comité de pilotage veille à la bonne organisation sur le département des dépistages du COVID 19 et notamment et à la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Une doctrine régionale de dépistage en ESMS a été décidée et diffusée à l'ensemble des ESMS et aux laboratoires d'analyse médicale du Bas-Rhin. Cette doctrine est annexée au présent plan.

Pour augmenter les capacités de réalisation de test sur notre territoire et permettre un dépistage massif des résidents et des personnels, le Département du Bas-Rhin a proposé à l'Etat de mettre les compétences de son laboratoire départemental d'analyses au service du dépistage de la maladie pour les résidents et les personnels des EHPAD.

Suite à l'accord de l'Etat, le Département du Bas-Rhin s'est associé avec deux laboratoires de biologie médicale : Bio 67-Biosphère et Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur le territoire du Haut Rhin. Le laboratoire, qui travaille d'ordinaire pour la santé animale et la santé alimentaire, dispose d'un potentiel de 400 à 500 tests par jour sur les deux départements alsaciens.

Les phases pré et post analytique sont confiées à ces deux laboratoires.

La phase analytique est réalisée par le Laboratoire Départemental d'Analyses avec la mise à disposition d'agents du Laboratoire Départemental Vétérinaire du Haut-Rhin permettant ainsi de répondre potentiellement à la demande de l'ensemble des Ehpads du territoire alsacien.

Les analyses réalisées par le laboratoire départemental d'analyses du Département, sont fournies en 24 heures (jours ouvrés) au laboratoire de biologie médicale.

Dans le cadre de la stratégie de dépistage du COVID 19 en ESMS et du pilotage national et départemental, le Département en accord avec l'ARS recense les données relatives aux **tests RT-PCR** réalisés en ESMS dans le département du Bas-Rhin.

Les remontées sont à réaliser dès que les résultats des tests sont obtenus en répondant à [l'enquête suivante](#) :

- Un formulaire concerne l'ensemble des tests RT-PCR réalisés à une même date dans un même établissement
- Chaque nouvelle série de test RT-PCR doit donc faire l'objet d'un nouveau formulaire

Pour toutes les questions sur les tests RT-PCR que vous pourriez avoir : [drps.sei@bas-rhin.fr](mailto:drps.sei@bas-rhin.fr) et [ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr)

**Vous retrouvez tous ces éléments sur la page web créée par le Département du Bas-Rhin et l'ARS dédiée à l'accompagnement des ESSMS PA et PH:**

<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/le-depistage-personnels-residents-et-personnes-accompagnees-test-rt-pcr/>

### **III. L'organisation de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle (EPI) des ESMS**

Le maintien des activités des MAS et des FAM et de certains établissements pour enfants en situation de handicap, durant la crise du COVID 19 a nécessité la mise en place d'un circuit d'approvisionnement en EPI de ces établissements. Tout au long de la crise et pour répondre à la reprise ponctuelle d'activité de certains établissements pour répondre à des situations complexes, un approvisionnement en masques chirurgicaux a pu être mis en place. La reprise d'activité progressive

à partir du 11 mai des externats médico-sociaux implique d'élargir cet approvisionnement à l'ensemble des établissements reprenant leurs activités, au fur et à mesure de cette reprise.

1- La doctrine sur les masques en ESMS :

La doctrine nationale sur le port des masques en ESMS est la suivante :

- Établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

Considérant la fragilité potentielle des résidents des EHPAD et leur risque de développer des formes graves du COVID-19 une attention toute particulière doit être portée à leur protection et à celle des agents qui s'en occupent. Le port d'un masque chirurgical est proposé pour tout le personnel des EHPAD intervenant auprès des résidents. Le port d'un masque chirurgical par les résidents non symptomatiques n'est pas recommandé. Pour la prise en charge des résidents suspects ou malades du COVID-19, les recommandations décrites au paragraphe 5.1 pour les personnels de santé s'appliquent à tous les intervenants.

- Établissements pour personnes en situation de handicap et autres structures médicalisées:

Les mesures de protection décrites pour les structures de santé, dont le port du masque chirurgical, s'appliquent au personnel soignant et de nettoyage qui intervient dans les chambres et auprès des patients suspects ou atteints de COVID-19.

Etant donné la situation de la région et du département, la doctrine de distribution des masques sanitaires par l'Etat aux établissements médico-sociaux est déclinée plus favorablement. Ainsi, l'attribution et la distribution hebdomadaire de masques chirurgicaux se fait selon les règles suivantes:

EHPAD	15 CHIR / lit / semaine
SSIAD	50 CHIR / professionnel / semaine 6 FFP2 / professionnel / semaine
SAAD	15 CHIR / professionnel / semaine
MAS	15 CHIR / lit / semaine FFP2 au besoin pour les soins de trachéo
FAM	15 CHIR / lit / semaine FFP2 au besoin pour les soins de trachéo
ESAT	11 CHIR / lit ou place / semaine
SAVS	15 CHIR / professionnel / semaine
SAMSAH	15 CHIR / professionnel / semaine
Foyers de vie, foyers occupationnels	15 CHIR / lit / semaine
Foyer d'accueil de travailleurs handicapés	11 CHIR / lit ou place / semaine
Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés	11 CHIR / lit ou place / semaine
Foyer d'hébergement d'adultes handicapés	11 CHIR / lit ou place / semaine
Foyers d'accueil spécialisé PHV	11 CHIR / lit ou place / semaine
Service d'accueil de jour	15 CHIR / professionnel / semaine
IME	15 CHIR / lit / semaine
ITEP	15 CHIR / lit / semaine
SESSAD	15 CHIR / professionnel / semaine
IEM	15 CHIR / lit / semaine
IDV	15 CHIR / lit / semaine
IDA	15 CHIR / lit / semaine
IES	15 CHIR / lit / semaine
EEAP	15 CHIR / lit / semaine
CRA	15 CHIR / lit / semaine
CAMSP	15 CHIR / professionnel / semaine
CMPP	15 CHIR / professionnel / semaine

Pour les établissements, hors MAS, FAM, SSIAD, EHPAD, foyers d'hébergement, le calcul de la dotation en masques prend en compte l'activité des établissements (le taux d'occupation ou le nb de professionnels).

Chaque semaine, un recensement des besoins en masques et autres EPI (SHA, blouses, gants...) des ESMS est opéré par la Délégation Territoriale du Bas-Rhin par transmission par chaque établissement du tableau de recensement pour le mercredi 12h à l'adresse : [ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr). Il est par ailleurs important de préciser le besoin en masque hebdomadaires, dans le respect de la doctrine, dans le plan de reprise d'activité transmis.

## 2- Le circuit d'approvisionnement des ESMS dans le Bas-Rhin, reposant sur un partenariat ARS-Conseil Départemental –Préfecture du Bas-Rhin :

Afin d'approvisionner en masques chirurgicaux et en Solution Hydro-Alcooliques (SHA), les EHPAD, EHPA, FAM, MAS, SSIAD, SAAD, résidences autonomie et foyers d'hébergement, selon la doctrine, une logistique exceptionnelle pour répondre à la crise a été construite dans le cadre d'un partenariat entre l'ARS Grand-Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ainsi, chaque semaine une dotation régionale calculée en fonction des besoins recensés par l'ARS est récupérée par les services du Conseil Départemental à la Préfecture. Cette dernière assure le stockage des équipements de protection individuel. La livraison de ces équipements, assurée par les services départementaux, est désormais hebdomadaire et se fait directement tous les mardis dans les EHPAD et tous les jeudis auprès des responsables des services d'aide à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des structures pour personnes en situation de handicap et pour enfants. A titre d'exemple, dans la semaine du 20 avril, 297 040 masques chirurgicaux et FFP2 ainsi que 131 flacons de 10 litres de gel hydroalcoolique ont été livrées à 284 établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Compte tenu de la pénurie des EPI et suite aux constats de vol de masques et de flacons de gel hydroalcoolique par les services de gendarmerie, nous vous sensibilisons à la sécurisation de vos lieux de stockage et nous appelons à la vigilance de votre personnel contre vol et agression.

Les autres ESMS PH (IME, ITEP, IEM...) sont approvisionnés chaque semaine selon la doctrine, via le circuit logistique de l'Etat, basé sur la mobilisation de la préfecture du Bas-Rhin.

Les établissements sont informés chaque semaine de ces dotations et livraisons.

## **IV. L'organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le Bas-Rhin, dans le contexte de déconfinement**

- Scolarisation en milieu ordinaire des enfants :

Le retour des enfants en situation de handicap et ce quel que soit leur niveau, dès lors que l'établissement scolaire est rouvert, a été organisé de **manière prioritaire**. Il en va de même pour les élèves de classes ULIS.

Le respect des conditions sanitaires implique cependant que les enfants travaillent en groupes étanches, ce qui limite, en cette période de crise, de fait l'inclusion recherchée.

Les services de l'Education Nationale, en lien avec la MDPH ont engagé la reprise des transports scolaires des enfants en situation de handicap. Ainsi, les transports scolaires pour les enfants en situation de handicap reprendront pour les enfants dont les familles souhaitent rescolariser leur enfant



à compter du 18 mai. Un protocole sanitaire pour les taxis et familles est également en cours de préparation.

Enfin, un accompagnement des AESH aux gestes barrière a été déployé.

- Scolarisation des enfants en ESMS :

- 1- Les enseignants ont repris leur activité : soit sur site, soit en assurant de la continuité pédagogique en distanciel en fonction des retours des enfants en établissement ou du maintien à domicile. Le lien scolaire est maintenu pour tous ;
- 2- Les conseillères pédagogiques et chargés de mission ASH de l'éducation nationale sont en appui pour accompagner la réorganisation du fonctionnement des UE et apporter conseil aux enseignants

Les services de l'Education Nationale, la Maison de l'Autonomie du Bas-Rhin, en lien avec le CREJH (Centre Ressources Enfance - Jeunesse & Handicap) ont mis en place un dispositif d'accueil spécifique pour répondre aux besoins en matière de répit des familles. L'Education Nationale accueille également par demi-journée les enfants dans les établissements ouverts aux enfants des soignants, avec la présence d'AESH.

## **V. L'organisation de La Réponse Accompagnée Pour Tous dans le cadre de la crise du COVID 19 dans le Bas-Rhin**

La crise du coronavirus et le confinement prolongé qu'elle a induite ont impliqué un investissement important de l'ensemble des organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap pour garantir que le retour à domicile se déroulent de la meilleure manière possible. La philosophie de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) a guidé l'ensemble du secteur pendant cette période.

Ainsi, dès le début de la crise, chaque établissement et service du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'astreinte à disposition des familles et les établissements ont adapté au fur et à mesure et selon les besoins des personnes leurs réponses. Par cette agilité et cette souplesse, le confinement a pu être accompagné d'une manière efficace.

En parallèle, les services de la Maison de l'Autonomie du Bas-Rhin (MDA) et de la Délégation Territoriale de l'ARS Grand-Est se sont organisés pour assurer une réponse aux situations complexes. Une synthèse de l'ensemble des dispositifs d'astreinte a ainsi constitué un support si nécessaire. Et le lien entre les 2 institutions se fait automatiquement pour répondre aux situations complexes.

Suite aux consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap transmises le 16 mars et 1<sup>er</sup> avril 2020 par le gouvernement, la cellule accompagnement et transformation de l'offre de la Mission Autonomie (en lien MDPH, et avec la démarche Réponse Accompagnée Pour tous) a informé l'ensemble des organismes gestionnaires de sa disponibilité pour :

- faire un point sur les conséquences de fermetures des structures
- identifier les retours à domicile pour lesquels un accompagnement du parcours de la personne est nécessaire
- faire le lien avec la MDPH pour l'ouverture en urgence de nouveaux droits à compensation individuel pour accompagner le retour à domicile (PCH, AEEH)
- apporter une aide dans la coordination et organisation du maintien à domicile
- apporter un appui administratif (à distance) du fait d'absence de personnels (plannings ...)

Par ailleurs, la cellule d'accompagnement et de transformation de l'offre se met à la disposition des EHPAD souhaitant un accompagnement dans leur organisation dans cette période de crise et dans leurs échanges avec les familles de résidents.